



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 158/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle - Autorisation de conduite R482 Cat. F - Manitou, pour 3 agents avec le prestataire « 360 degrés sécurité », le 11 juillet 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour l'autorisation de conduite R482 Cat.F - Manitou, pour 3 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue le 11 juillet 2025,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire « 360 degrés sécurité » - 2 ruelle Barrot - 77150 FEROLLES ATTILLY.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour une formation professionnelle - Autorisation de conduite R482 Cat.F - Manitou, pour 3 agents, le 11 juillet 2025 pour un montant de 925,00 € TTC (neuf cent vingt-cinq euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 17 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.